

Commune de Vignale

20290 VIGNALE

ARRETE MUNICIPAL

396

République Française

Nous, Maire de la Commune de VIGNALE

VU :

- l'article L 2212-1 du code général des collectivités territoriales
- l'article L2212-2 du même code

ARRETONS :

Article 1er : Il est défendu de laisser errer les porcins ,les bovins , les chiens et de manière général tous animaux féroces ou malfaisants qui par leurs divagations pourraient entraîner des évènements fâcheux .

Article 2ème :Les infractions au présent arrêté seront punies conformément à la loi.

Article 3ème : Monsieur le Chef de brigade de la gendarmerie de Borgo est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Fait à VIGNALE

le 29 juin 2020

Le Maire

Signature et cachet

Commune de Vignale

20290 VIGNALE

ARRETE MUNICIPAL

N° 397

République Française

Nous, Maire de la Commune de VIGNALE

VU :

- Le code général des collectivités territoriales
- Le décret n° 62-921 du 03 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'Etat Civil.
- Le procès verbal de la séance du conseil municipal du 26 mai 2020 au cours de la quelle il a été procédé à l'élection du maire .

ARRETONS :

Article 1er : Madame GIROLAMI Martine ,secrétaire de la commune de Vignale ,née le 27 février 1962 à Petit-Quevilly (76) ,titulaire d'un poste permanent ,est déléguée pour exercer sous notre surveillance et notre responsabilité ,les fonctions d'Officier de l'Etat Civil pour la réception des déclarations de naissance ,de décès , d'enfant sans vie ,de reconnaissance d'enfants naturels ,pour les transcriptions et la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'Etat Civil , de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus. Les actes ainsi dressés ,comporteront la seule signature de la secrétaire de mairie déléguée ,laquelle pourra valablement délivrer toutes copies ,extraits et bulletins d'Etat Civil ,quelle que soit la nature des actes

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Fait à VIGNALE

29 juin 2020



Signature et cachet

JVS-MAIRIEM EDILAS ER

Commune de VIGNALE

20290 VIGNALE

ARRETE MUNICIPAL

N°398, prescrivant l'entretien des trottoirs

République Française

Nous, Maire de la Commune de VIGNALE

VU :

- l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
- l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou la manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe,

le maire ,

considérant que l'entretien des voies publiques est nécessaire pour maintenir la commune dans un état constant de propreté et d'hygiène, que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants remplissent leurs obligations imposées dans l'intérêt de tous

ARRETONS :

Article 1: Les déjections canines et autres sur la voie publique doivent être nettoyées par les propriétaires des animaux.

Article 2: Le nettoyage des rues ou parties de rues, salies par les voitures en surcharge , chargées sans précaution , mais également par la livraison et le déchargement de bois de chauffage, doit être opéré immédiatement par les soirs des responsables ou d'office à leurs frais par ordre des services municipaux, et sans préjudice des poursuites encourues.

Article 3: L'entretien en état de propreté des gargouilles et des grilles placées sous les trottoirs pour l'écoulement des eaux pluviales se déversant sur le domaine public est à la charge des propriétaires ou des locataires. Ceux-ci doivent veiller à ce qu'elles ne soient jamais obstruées.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Fait à VIGNALE

le 29 juin 2020



Commune de Vignale

20290 Vignale

ARRETE MUNICIPAL

N°399

République Française

Nous, Maire de la Commune de Vignale

VU :

L'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales

ARRETONS :

Article 1er: Délégation de fonction est donnée à monsieur GIROLAMI

Charles ,1er adjoint pour les affaires suivantes:

-mandats, chèques de paiement , bordereaux correspondants et bordereaux de titres

Article 2ème: Le présent arrêté sera inscrit aux registres des actes de la mairie ,expédition en sera faite au receveur municipal

Article 3ème : Le délégué et le Receveur Municipal de Vignale sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté .

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Fait à Vignale

le 29 mai 2020

Le Maire



Signature et cachet